

Arrêté

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4, R. 914-5, R.914-6, R. 914-10-1 et R. 914-10-2 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres. Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : quatre.
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : quatre.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 25 mai 2022

Raphaël MULLER